

5.11 Les plages et la qualité des eaux de baignade



Depuis la publication de la directive du Conseil des Communautés Européennes du 8 décembre 1975, le contrôle sanitaire des eaux de baignade a été développé, en France, par le ministère en charge de la Santé Publique. Cette mission à caractère préventif, renouvelée chaque saison estivale, est organisée localement par l'Agence Régionale de Santé. Les résultats de ce contrôle et les classements qui en découlent permettent aux responsables locaux de renseigner les vacanciers sur la qualité des eaux et les risques pour leur santé. Ils contribuent à définir les procédures de gestion des zones de baignades y compris dans certains cas, l'interdiction de baignade, qu'elle soit temporaire ou permanente

Plage de Seignosse, labellisée « Pavillon Bleu » en 2021 © Conseil Départemental des Landes

Connaître la qualité de l'eau de baignade en eau de mer ou en eau douce est un moyen pour prévenir tout risque pour la santé des baigneurs. La qualité de l'eau de baignade représente donc un enjeu en matière de santé et est devenue également un élément important de développement touristique.

Le classement de la qualité des eaux de baignade en mer est effectué en application de la directive européenne n°2006/7/CE. La qualité microbiologique des eaux de baignade en mer est suivie annuellement par les agences régionales de santé (ARS).

Une qualité globalement satisfaisante des eaux maritimes de baignade

En partenariat avec les collectivités, l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine assure chaque année la surveillance sanitaire de l'ensemble des zones de baignade recensées sur le littoral Sud-Atlantique et sur les plans d'eau intérieurs de la région.

Ce suivi permet de prévenir et d'éviter l'exposition des baigneurs à une eau pouvant présenter des risques sanitaires. Près de 400 lieux de baignades sont ainsi contrôlés chaque année dans la région.

Le contrôle sanitaire porte sur l'ensemble des zones accessibles au public où la baignade est habituellement pratiquée par un nombre important de baigneurs, et n'ayant pas fait l'objet d'un arrêté d'interdiction. Le classement de la qualité des eaux de baignade est réalisé à la fin de la saison balnéaire de l'année en cours en utilisant les résultats d'analyse des paramètres réglementés dans le cadre du contrôle sanitaire.



Toutes ces observations concourent aussi à l'inventaire et au diagnostic des paramètres pouvant avoir une influence directe sur la qualité et l'environnement sanitaires des eaux utilisées pour la baignade et les loisirs. Elles contribuent aux réflexions et aux études menées par les collectivités territoriales pour la protection sanitaire des usagers de ces eaux, notamment dans les priorités des programmes d'assainissement et dans les politiques d'aménagement local.

En Nouvelle-Aquitaine, la qualité des eaux de baignade s'est globalement améliorée ces dernières années et les fluctuations annuelles sont essentiellement le reflet de variations climatiques estivales d'une année sur l'autre. Les quelques mauvais résultats résiduels observés, principalement en Charente-Maritime, sont dus à des phénomènes plus difficiles à identifier et à maîtriser, comme les pollutions diffuses ou les dysfonctionnements ponctuels de réseaux d'assainissement liés à certains phénomènes météorologiques.

Le « Pavillon Bleu », un label pour un développement touristique durable

Le label « Pavillon Bleu » récompense et valorise chaque année les communes qui mènent de façon permanente une politique de développement touristique durable, par leur bonne gestion de l'environnement, des déchets et de l'eau.

Pour les plages, l'obtention du label suppose de répondre à une série de critères stricts : une qualité excellente des eaux de baignade, un point d'eau potable, des poubelles sur la plage, la collecte sélective d'au moins trois types de déchets, une politique de recyclage et la mise en place d'actions d'éducation à l'environnement.

En 2021, sur la façade Sud-Atlantique, 15 communes se sont vues décerner le label « Pavillon Bleu ».

CHIFFRES-CLÉS

169 plages du littoral de Nouvelle-Aquitaine disposaient d'eaux de baignade maritimes d'excellente qualité en 2021, 32 plages d'eaux de bonne qualité, 4 plages d'eaux de qualité suffisante et 5 plages d'eaux de qualité insuffisante

15 communes littorales labellisées « Pavillon Bleu » pour leurs plages

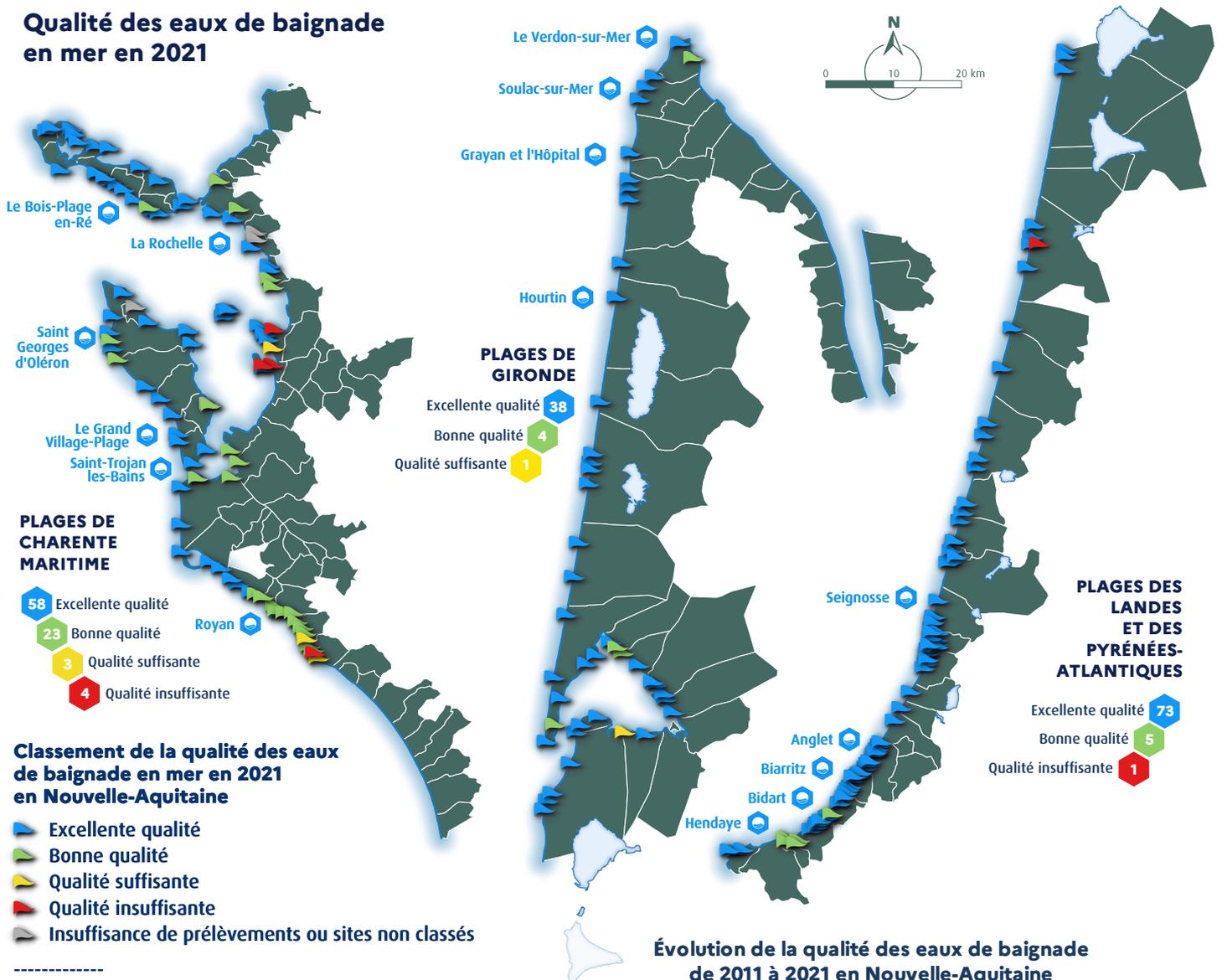
ACTUALITÉS

En 2021, le palmarès « Pavillon Bleu » a récompensé pour la première fois 14 plages de la côte basque : les Deux Jumeaux et la Grande Plage à Hendaye, Ilbarritz, Pavillon Royal, Erretegia, Plage du Centre et Parlementia à Bidart, Miramar, la Grande Plage, le Port-Vieux, la Côte des basques, Milady et Marbella à Biarritz et la Petite Chambre d'amour à Anglet.

Ce label international (77 pays), créé en 1985, récompense l'engagement des collectivités pour faire de leur activité touristique une activité respectueuse de l'environnement. Il prend en compte la qualité des eaux de baignade qui doit être classée "Excellente" par l'ARS sur les quatre dernières années et se base également sur le traitement des eaux urbaines, le système d'assainissement collectif, le traitement des ordures ménagères, l'accessibilité pour personnes à mobilité réduite ou encore l'éducation à l'environnement.



Qualité des eaux de baignade en mer en 2021



Classement de la qualité des eaux de baignade en mer en 2021 en Nouvelle-Aquitaine

- Excellente qualité
- Bonne qualité
- Qualité suffisante
- Qualité insuffisante
- Insuffisance de prélèvements ou sites non classés

- Communes labellisées pavillon bleu en 2021 pour leurs plages
- Communes littorales de Nouvelle-Aquitaine

le mode de calcul du classement est modifié en application de la directive européenne 2006/7/CE.17
Sources : Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine, DIRM SA
Copyrights : IGN BD ADMIN EXPRESS
Projection : Lambert 93
Réalisation DIRM SA - Avril 2022

Évolution de la qualité des eaux de baignade de 2011 à 2021 en Nouvelle-Aquitaine

(en % - source : ARS Nouvelle-Aquitaine)

